



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.5
14 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.1.4 de l'ordre du jour

EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Projet de recommandation présenté par la présidente du Groupe de travail II

I. RECOMMANDATION A LA CONFERENCE DES PARTIES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

A. *Stratégies de renforcement de la mise en oeuvre*

1. *Niveau national*

1. *Invite* les Parties à :

a) Renforcer la couverture et la qualité, la représentativité et, si approprié, la connectivité des aires protégées pour contribuer au développement de systèmes représentatifs des aires protégées et de réseaux écologiques cohérents qui intègrent tous les biomes, les écorégions ou les écosystèmes concernés ;

b) Elaborer un plan d'action à long terme ou réorienter, le cas échéant, les plans pertinents existants, en tenant compte des circonstances et des priorités nationales, en impliquant toutes les parties prenantes y compris les communautés autochtones et locales, pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, en incluant des mécanismes appropriés de mise en œuvre, et, le cas échéant, en précisant des activités, des échéanciers, un budget et les responsabilités, sur la base des résultats des principales évaluations du programme de travail sur les aires protégées, afin de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de présenter à la onzième réunion de la Conférence des Parties un rapport sur l'élaboration de ces plans ;

c) Intégrer les plans d'action du programme de travail sur les aires protégées dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique ainsi que dans les plans et budgets sectoriels concernés, le plus tôt possible et pas plus tard que six mois avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, et *prie* le Secrétaire exécutif de présenter à la Conférence des Parties à sa douzième réunion un rapport sur l'intégration des plans d'action pour les aires protégées dans les

/...

stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité, et dans les plans et budgets sectoriels concernés ;

d) S'assurer que toutes les ressources domestiques possibles, y compris les communautés locales, sont mobilisées pour poursuivre le plan d'action du programme de travail ;

e) Promouvoir l'application de l'approche par écosystème qui intègre les aires protégées à des paysages terrestres et/ou marins plus vastes pour une conservation efficace de la diversité biologique et pour assurer une utilisation durable des aires protégées ;

f) Accélérer la création, le cas échéant, de comités consultatifs multisectoriels pour renforcer la coordination et la communication intersectorielles afin de faciliter l'intégration des aires protégées aux plans de développement nationaux et économiques ;

g) Sensibiliser davantage au programme de travail sur les aires protégées, en particulier chez les décideurs, dans le contexte de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public et par d'autres programmes comme la *Vague verte* ;

h) Elaborer des plans de communication pour promouvoir la compréhension, parmi les preneurs de décision à tous les niveaux de gouvernement, des bénéfices des aires protégées pour les économies nationales et infranationales, la santé publique, et le maintien des valeurs culturelles, le développement durable et pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ;

i) Tenir compte des critères normalisés pour l'identification des sites de conservation de la diversité biologique d'importance mondiale dans l'élaboration de systèmes d'aires protégées s'appuyant sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées d'extinction, et des critères établis dans d'autres processus pertinents dont ceux du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention Ramsar sur les zones humides, les évaluations sur les écosystèmes menacés, l'analyse des disparités, et toute autre information pertinente ;

j) Prendre en compte si nécessaire la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2007, annexe) dans la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de surveillance pour la conservation et l'utilisation durable dans les aires protégées à toutes les échelles pertinentes ainsi que d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des différents types et catégories d'aires protégées conformes avec les trois objectifs de la Convention ;

2. Niveau régional

3. *Prend note* des progrès des initiatives régionales comme le Défi micronésien, les conventions marines, le Défi des Caraïbes et l'Initiative de l'Arc Dinarique, l'Initiative amazonienne, l'Initiative du Triangle de Corail, les réseaux Natura 2000 et Emeraude, la Convention alpine et du Réseau d'aires protégées des Carpates, et *invite* les Parties à encourager la création de telles initiatives et à formuler des plans d'action régionaux, quand cela s'avère adapté, par l'intermédiaire des correspondants nationaux du programme de travail sur les aires protégées en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et d'autres organisations de conservation, en s'appuyant sur les plans d'action des pays pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et les autres programmes de travail pertinents, et par l'intermédiaire de réseaux d'appui technique régionaux pour coordonner le financement, le soutien technique, l'échange d'expériences et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées ;

4. *Invite* les pays donateurs, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de financement à soutenir les initiatives régionales, y compris les aires marines protégées ;

5. *Recommande vivement* aux Parties d'étudier activement les zones qui pourraient convenir à une coopération transfrontière des aires protégées, et grâce à des moyens efficaces, de créer un environnement favorable à la coopération transfrontière pour la planification et la gestion des pratiques, la connectivité et le développement au-delà des frontières nationales ;

6. Encourage les Parties à utiliser les lignes directrices, les meilleures pratiques et les outils existants pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontière sur les aires protégées et à explorer la série de standards pour évaluer la qualité de cette coopération ;

3. *Niveau mondial*

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, de :

a) Continuer à tenir des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités, en portant une attention particulière à l'élément 2, ainsi qu'aux autres priorités identifiées, accompagnés de calendrier précis pour la planification, le financement et l'élaboration d'une coopération avec les accords de convention régionaux et infrarégionaux, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, les réseaux techniques et d'autres partenaires ;

b) Fournir un appui technique additionnel en élaborant des trousseaux d'information, des meilleures pratiques et des lignes directrices sur les thèmes du programme de travail sur les aires protégées, en collaboration avec les partenaires et les organisations internationales, en particulier à propos des nouveaux concepts comme les techniques et les instruments pour évaluer et communiquer les valeurs des services des écosystèmes, les avantages en termes de coût et sur l'élément 2 (gouvernance, participation, équité et partage des avantages) en ne perdant pas de vue le besoin de normes et de critères pour la gouvernance des aires protégées ;

c) Sensibiliser davantage le public sur les bénéfices issus de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la santé, l'eau et d'autres secteurs, la pêche, l'industrie, l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, l'importance des services des écosystèmes fournis par les aires protégées la réduction de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le développement, en organisant des ateliers destinés à réunir les principaux acteurs de ces secteurs pour étudier les moyens de collaborer pour promouvoir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et ainsi obtenir des avantages mutuels ;

d) Soutenir le réseau mondial des amis du programme de travail sur les aires protégées, y compris par l'implication, entre autres acteurs, des communautés autochtones et locales, des organisations internationales concernées et des réseaux techniques ;

e) Soutenir la coordination et la communication pour affermir les synergies avec les conventions régionales et les conventions mondiales, ainsi que les politiques nationales et les stratégies, dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées ;

8. *Invite* la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, et les autres organisations compétentes, à élaborer des directives techniques sur la restauration écologique, la surveillance et l'évaluation de l'état de la biodiversité dans les aires protégées, la gouvernance des aires protégées, la connectivité, la représentativité par une approche régionale, l'efficacité de la gestion, la conservation, les couloirs de conservation, et l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation ;

B. *Questions nécessitant davantage d'attention*

1. Financement durable

9. *Rappelant* qu'au paragraphe 1 de sa décision IX.18 B, la Conférence des parties a prié instamment les Parties, en particulier les Parties pays développés, et *invite* les autres gouvernements et les institutions financières internationales dont le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement, et les autres institutions financières multilatérales, à fournir le soutien approprié, prévisible et au bon moment, aux Parties pays en développement, en particulier les moins

/...

avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition pour permettre la mise en œuvre complète du programme de travail sur les aires protégées ;

9. *Invite* les Parties à :

a) Elaborer et mettre en œuvre des plans de financement viables, en conformité avec la législation nationale, pour les systèmes d'aires protégées d'ici à 2012 et à soutenir les aires protégées individuelles, en s'appuyant sur des évaluations réalistes des besoins et un portefeuille diversifié de mécanismes financiers traditionnels et novateurs comme, entre autres, la rémunération des services des écosystèmes, le cas échéant ;

b) [Utiliser de manière ponctuelle et appropriée les allocations de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial à la diversité biologique des aires protégées, ainsi que l'aide bilatérale, multilatérale et autre, en employant leur plan d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées comme base d'accès à des fonds ;]

c) Développer et mettre en œuvre des moyens et des méthodes additionnels et nouveaux de création et de répartition financière sur la base d'une plus forte valorisation des services des écosystèmes, en tenant compte des conclusions de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB), si nécessaire ;

10. *Encourage* les Parties pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition à :

a) Présenter l'étendue de leurs systèmes d'aires protégées et leurs besoins de financement de projets par le biais de l'Initiative *LifeWeb*, et des institutions de financement compétentes, en s'appuyant sur leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et sur leurs plans d'action pour le programme de travail sur les aires protégées, et *invite* les donateurs à soutenir les besoins de financement par l'intermédiaire de ce mécanisme, en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;

11. *Encourage* les donateurs et les Parties, selon la disponibilité des ressources financières, à tenir des tables rondes de donateurs infrarégionales et nationales afin de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées en impliquant l'Initiative *LifeWeb* et les institutions financières compétentes ;

12. [Prie instamment le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution de rationaliser le décaissement des fonds pour qu'il soit plus rapide et proportionné, et d'harmoniser les projets sur les plans d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées pour des interventions appropriées et ciblées et pour assurer la viabilité des projets ;]

2. *Changements climatiques*

13. *Invite* les Parties à :

a) Atteindre l'objectif 1.2 du programme de travail sur les aires protégées d'ici à 2015, grâce à des efforts concertés d'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins et à des secteurs plus vastes, en utilisant notamment des mesures de connectivité comme le développement de réseaux écologiques et de couloirs de conservation biologiques dont les rivières en flux libre, quand cela est approprié, et la restauration des habitats et des paysages dégradés afin de faire face aux conséquences des changements climatiques et d'accroître la résilience à celles-ci ;

b) Renforcer la connaissance scientifique et l'utilisation de l'approche par écosystème pour appuyer le développement de plans de gestion adaptatifs et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées pour faire face aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité ;

c) Reconnaître et communiquer sur l'utilité et les avantages des systèmes d'aires protégées complets, efficacement gérés et écologiquement représentatifs dans le cadre de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques ;

d) Identifier les aires protégées qui sont importantes pour la conservation de la biodiversité ainsi que pour l'atténuation et/ou l'adaptation aux changements climatiques y compris la séquestration du carbone et le maintien des stocks de carbone, et si nécessaire, protéger, restaurer et gérer efficacement et/ou les inclure dans les systèmes d'aires protégées, en reconnaissant que la conservation de la biodiversité demeure l'objectif principal des aires protégées, avec pour but d'améliorer les co-avantages pour la biodiversité en s'attaquant aux changements climatiques pour le bien-être des êtres humains ;

e) Soutenir et financer la conservation et la gestion des écosystèmes au fonctionnement naturel, et en particulier les systèmes d'aires protégées, en contribuant à la séquestration et au maintien des stocks de carbone ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques qui s'appuie sur les approches basées sur les écosystèmes, en reconnaissant que la conservation de la biodiversité demeure l'objectif principal, et faire le lien avec les approches de gestion et de conception améliorées des systèmes complets et intégrés d'aires protégées (qui comprennent des zones tampons, des couloirs de conservation et des paysages restaurés) dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour faire face aux changements climatiques, y compris par le biais des stratégies et des plans nationaux d'adaptation existants ;

f) Développer plus avant des outils à l'usage des autorités nationales compétentes et des parties prenantes pour la planification conjointe des réseaux d'aires protégées et les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques comme la superposition des cartes de la biodiversité, du stockage du carbone et des autres services des écosystèmes pertinents ;

14. *Invite* les Parties à étudier la manière dont les opportunités de financement dans le cadre des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques peuvent contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, tout en améliorant les co-avantages pour la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ;

15. *Rappelle* à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de prêter attention à l'impact et au rôle des aires protégées pour les stratégies d'adaptation et d'atténuation et de soutenir les projets relatifs à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques dans les aires protégées ;

3. *Efficacité de la gestion*

17. *Invite* les Parties, prenant en compte l'objectif 1.4 du programme de travail qui demande que toutes les aires protégées aient une gestion efficace en place d'ici à 2010 en utilisant les processus participatifs et scientifiques de planification de site, avec l'implication active des parties prenantes, et *tenant compte* du fait que l'évaluation de l'efficacité de la gestion demandera sans doute des indicateurs spécifiques, à :

a) Continuer à étendre et institutionnaliser les évaluations de l'efficacité de la gestion pour atteindre l'évaluation de 60 pour cents de la superficie totale des aires protégées d'ici à 2015 en employant différents outils nationaux et régionaux et en communiquant les résultats dans une base de données globale sur l'efficacité de la gestion qui sera maintenue par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) par le biais du cadre de communication des informations national ;

b) Inclure l'information sur la gouvernance, les impacts sociaux et les avantages des aires protégées dans le processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion ;

c) Etudier l'adaptation aux changements climatiques dans les évaluations de l'efficacité de la gestion ;

d) Assurer que les résultats des évaluations sont mis en œuvre et intégrés aux autres évaluations du programme de travail sur les aires protégées (ex : viabilité des finances, capacité) ;

4. *Gestion des espèces exotiques envahissantes*

18. *Prenant note* du rôle des espèces exotiques envahissantes comme facteur déterminant de la perte de biodiversité, *invite* les Parties à examiner le rôle de la gestion des espèces exotiques envahissantes comme outil efficace de la restauration et du maintien des aires protégées et des services des écosystèmes qu'elles fournissent ;

5. *Aires marines protégées*

19. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à coopérer, selon ce qui est approprié, collectivement ou bien sur une base régionale ou infrarégionale, pour identifier et protéger écologiquement ou biologiquement les aires des eaux de haute mer et les habitats en eaux profondes qui nécessitent une protection, y compris en développant des réseaux représentatifs des aires marines protégées en conformité avec la loi internationale et basés sur des informations scientifiques, et à informer l'Assemblée générale des Nations Unies, et invite l'AGNU à encourager le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, établi par l'AGNU par sa résolution 59/24, à accélérer son travail dans ce domaine [par un processus visant à la désignation des aires marines protégées dans les eaux au-delà de la juridiction nationale] ;

20. *Note avec préoccupation* la lenteur des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2012 de mise en place des aires marines protégées conformes avec la loi internationale et basées sur des informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, et *prie donc instamment* les Parties, le cas échéant par l'intermédiaire des organisations régionales et internationales compétentes, d'accroître leurs efforts, en fonction des capacités nationales, pour améliorer la conception et l'étendue des réseaux d'aires marines protégées pour réaliser l'objectif de 2012 et invite les institutions financières à soutenir les efforts des Parties ;

21. *Encourage* les Parties à mettre en place/ou renforcer une série de types de gouvernance pour une gestion de long terme appropriée des aires marines protégées et à intégrer les principes de bonne gouvernance ;

6. *Aires d'eaux intérieures protégées*

22. *Encourage* les Parties à améliorer la couverture, la qualité, la représentativité et la connectivité si nécessaire des écosystèmes d'eaux intérieures et leurs caractéristiques hydrologiques essentielles au sein de leurs systèmes d'aires protégées par la désignation ou l'extension des aires protégées d'eaux intérieures et pour maintenir ou renforcer leur résilience et soutenir les services des écosystèmes notamment par l'utilisation de mécanismes de désignation existants disponibles et employés par les Conventions relatives à la biodiversité, comme la Convention sur le patrimoine mondial et la Convention Ramsar sur les terres humides ;

7. *Restauration des écosystèmes et des habitats des aires protégées*

23. *Prie instamment* les Parties de :

a) Augmenter l'efficacité des systèmes d'aires protégées dans la conservation de la biodiversité et leur résilience aux changements climatiques, et aux autres facteurs de stress comme les espèces exotiques envahissantes, par des efforts accrus en faveur de la restauration des écosystèmes et des habitats y compris, si nécessaire, des outils de connectivité comme les couloirs de conservation de la biodiversité dans les aires protégées et les paysages terrestres et marins adjacents ;

b) Inclure les activités de restauration dans les plans d'action du programme de travail sur les aires protégées et dans les stratégies nationales sur la biodiversité ;

8. *Evaluation des coûts et des bénéfices des aires protégées, y compris les services fournis par leurs écosystèmes*

24. *Prie* le Secrétaire exécutif en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et d'autres partenaires, dont les communautés autochtones et locales, en soutenant le programme de travail, d'étudier et d'évaluer les méthodologies existantes pour mesurer les valeurs, les coûts et les avantages des aires protégées, en ne perdant pas de vue les caractéristiques des différents biomes et écosystèmes, en s'appuyant sur les travaux existants y compris sur les conclusions de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB), et de diffuser les résultats de l'évaluation à appliquer par les Parties ;

25. *Invite* les Parties à :

a) Augmenter la compréhension et faire connaître le rôle, l'importance, les coûts et les avantages des aires protégées dans le maintien des moyens de subsistance locaux, l'approvisionnement des services des écosystèmes, la réduction des risques de catastrophes naturelles, l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, la santé, l'eau et les autres secteurs, à tous les niveaux ;

b) Développer des moyens innovants au sein de leurs aires protégées et par leurs organismes de gestion pour améliorer cette compréhension des valeurs de la biodiversité par les visiteurs des aires protégées et le public, et susciter leur soutien et leur engagement en faveur de leur protection ;

9. *Élément 2 du programme sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages*

26. *Encourage* les Parties à :

a) Renforcer la coordination au niveau national entre le programme de travail sur les aires protégées et les autres processus connexes de la Convention sur la diversité biologique, notamment les forêts, les zones marines, les groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages, l'article 8 j) et les processus liés aux Principes et directives d'Addis-Abeba et aux lignes directrices Akwe: Kón, aux fins d'échange d'informations sur la mise en œuvre de ces programmes et de recommandations d'actions conjointes éventuelles pour renforcer la mise en œuvre ;

b) Promouvoir l'intégration des dispositions sur l'accès et le partage des avantages suivant le troisième objectif de la Convention dans la gouvernance des aires protégées et soutenir les initiatives sur le rôle des aires protégées dans la réduction de la pauvreté ainsi qu'aux moyens de subsistances des communautés autochtones et locales;

27. *Invite* les Parties à :

a) Mettre en place des mécanismes et des processus clairs de partage équitable des coûts et des avantages pour une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, relatifs aux aires protégées en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales lorsqu'elles s'appliquent ;

b) Reconnaître le rôle que jouent les zones conservées par les communautés autochtones et locales et les zones conservées par d'autres parties prenantes dans la conservation de la diversité biologique, la gestion conjointe et la diversification des types de gouvernance ;

c) Rappelant le paragraphe 6 de la décision IX/18, développer des mécanismes appropriés pour la reconnaissance et le soutien des aires conservées par les communautés locales et autochtones, entre autres, par une reconnaissance formelle, l'intégration dans des listes ou des bases de données, la légitimation légale des droits des communautés à la terre et/ou aux ressources, selon ce qui convient, ou l'intégration des aires conservées par les communautés autochtones et locales dans des systèmes d'aires protégées officiels, avec l'approbation et l'implication des communautés autochtones locales, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales qui s'appliquent. De tels mécanismes

/...

pour la reconnaissance devraient respecter les systèmes de gouvernance coutumiers qui ont maintenu les aires conservées par les communautés autochtones et locales au fil du temps ;

d) Inclure les communautés autochtones et locales dans les comités consultatifs multipartites, dans les consultations relatives aux rapports nationaux sur le programme de travail sur les aires protégées, et dans les évaluations nationales de l'efficacité du système des aires protégées ;

e) Conduire, si nécessaire, une évaluation de la gouvernance des aires protégées en utilisant les trousseaux d'information préparés par le Secrétariat, et conduire des activités de renforcement des capacités pour les institutions chargées des aires protégées et les parties prenantes concernées avec le soutien des organisations internationales, des ONG et des organisations donatrices sur la mise en œuvre de l'élément 2 et plus particulièrement les aspects de gouvernance des aires protégées ;

10. *Rapports*

28. *Invite* les Parties à :

a) Envisager, comme faisant partie de la communication nationale des informations, la mise en place d'un processus simple et efficace de communication des informations qui assure le suivi de la situation globale de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, ainsi que des mesures prises et des résultats du programme de travail sur les aires protégées ;

b) Etudier et adopter un cadre de communication des informations sur la mise en œuvre nationale du programme de travail sur les aires protégées présenté par le Secrétaire exécutif, en tenant compte du projet de cadre contenu dans l'addendum du document d'examen approfondi du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/14/5/Add.1), des propositions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion, et des autres consultations par l'intermédiaire d'un forum de discussion en ligne et d'autres moyens. Ce format encouragera les mises à jour périodiques par l'utilisation de cadres standardisés, conviviaux en ligne ;

c) Etudier la communication approfondie volontaire des informations par l'utilisation d'index et de taxonomies standardisés dont le registre mondial des aires conservées autochtones et locales, le cas échéant ;

d) Mettre en place des mécanismes transparents et efficaces pour inclure la contribution et la révision par les parties prenantes ;

e) Assurer que la communication des informations sur le programme de travail des aires protégées est clairement intégrée à celle sur les progrès des objectifs et des indicateurs de la biodiversité post-2010 ;

29. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier et de communiquer les options pour renforcer l'examen des progrès et des réalisations du programme de travail sur les aires protégées en intégrant des informations complémentaires à celles fournies par les rapports nationaux ;

30. *Encourage* les Parties à partager et à mettre à jour les informations pertinentes sur leurs systèmes d'aires protégées dans la base de données mondiale sur les aires protégées qui comprend la Liste des Nations Unies des aires protégées ;

C. *Objectifs et échéances*

31. *Prie* le Secrétaire exécutif d'harmoniser les objectifs du programme de travail sur les aires protégées avec les indicateurs spécifiques et les échéances qui reposent sur des objectifs convenus post-2010 et sur le plan stratégique révisé de la Convention sur la diversité biologique ;

32. *Invite* les Parties à faire le lien entre ces indicateurs et ces échéances et leurs objectifs et leurs indicateurs nationaux et à utiliser ce cadre pour se concentrer sur la surveillance des progrès de mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

II. DEMANDE AU SECRETAIRE EXECUTIF

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un cadre de communication des informations sur la mise en œuvre nationale du programme de travail sur les aires protégées, en tenant compte du projet de cadre contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/5/Add.1, des propositions faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion, et des autres consultations par l'intermédiaire d'un forum de discussion en ligne et d'autres moyens.
